

Surveillance Médicale Réglementaire

Pourquoi ?

Les sportif(ve)s inscrit(e)s sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau (Liste Relève, Senior, Elite ou Reconversion), sur la liste des sportifs Espoirs ou la liste des sportifs des Collectifs Nationaux, sont soumis à une surveillance médicale réglementaire définie par arrêté ministériel. Par délégation du Ministère chargé des sports, la FFSNW a pour rôle d'assurer cette surveillance médicale.

Cette surveillance a pour but de protéger le/la sportif(ve), de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

Comment ?

AVANT LA PERIODE D'EXAMENS

☛ La Fédération vous adresse, par courrier électronique, un dossier de convocation individuel dans lequel figure les examens devant être réalisés, les dates limites d'examens, et les procédures à suivre.

APRES LA PERIODE D'EXAMENS

☛ Les bilans de tous vos examens doivent obligatoirement être télétransmis via l'outil sécurisé **WEB PATIENT ASKAMON**, produit par la société IMSPro®.

Pour ce faire, un identifiant et mot de passe confidentiel et individuel vous est attribué.

L'équipe Support Technique :

Email : support@askamon.com
Tél. : 06.80.86.08.88

Coordinatrice administrative de la SMR :

Marianne OUDAR, CTN ski nautique et wakeboard
Email : m.oudar@ffsnw.fr
Tél. : 06.88.22.64.08

NB : Le sportif ou son représentant légal veillera à conserver une copie des comptes-rendus d'examens médicaux.

Liste des examens médicaux à réaliser :

- ◆ **Un examen médical** réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - ✓ un **examen clinique** avec interrogatoire et **examen physique** selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice du sport (SFMES) ;
 - ✓ un **bilan diététique** et des conseils nutritionnels ;
 - ✓ un **bilan psychologique** visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - ✓ la **recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire** élaboré selon les recommandations de la SFMES.
- ◆ **Un électrocardiogramme standardisé de repos**
- ◆ **Une échographie cardiaque de repos** (réalisée dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle des « sportifs de haut niveau », « espoirs » ou « des collectifs nationaux ». Pour les sportifs de haut niveau, cette échographie cardiaque sera reproduite tous les 3 ans jusqu'à ce que le sportif ait atteint l'âge de 20 ans, puis tous les 5 ans).

NB : Lors de l'examen médical, la vigilance des médecins est attirée sur les risques thoracolombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (prise en charge financière personnelle).

Précisions

En dehors des examens médicaux obligatoires, toute pathologie susceptible de gêner ou empêcher la pratique de l'activité sportive des sportifs listés par le Ministère chargé des sports devra être signalée au Médecin fédéral, celui-ci ayant seule compétence à établir un certificat de contre-indication temporaire à la pratique d'une discipline sportive en compétition, et seule compétence à autoriser la reprise de la compétition après un arrêt.

Prise en charge financière

Les examens médicaux relatifs à la SMR sont intégralement pris en charge par la Direction Technique Nationale de la FFSNW dans la **limite des tarifs de la sécurité sociale**.

Les factures originales seront envoyées directement par le praticien ou le(la) sportif(ve) au siège de la Fédération, par courrier postal (FFSNW, Parc de Choisy-le-Roi, Paris Val de Marne – Plaine Sud, Chemin des bœufs – 94000 CRETEIL).



Les sportif(ve)s ayant avancé les frais médicaux pourront demander leur remboursement en adressant une note de frais fédérale (téléchargeable sur le site internet www.ffsnw.fr), ainsi qu'une facture acquittée en bonne et due forme établie par le praticien, par courrier postal à la FFSNW ou par email à m.oudar@ffsnw.fr.

NB : Le remboursement sera effectué sous réserve que les comptes-rendus aient été transmis à la Fédération.

Quels sont les risques en cas de non-respect de la SMR ?

Outre les risques médicaux encourus, le non-respect de la surveillance médicale réglementaire par un sportif peut occasionner :

- ❖ Son **non renouvellement sur la liste** des sportifs de Haut Niveau, la liste des sportifs Espoirs ou la liste des sportifs des Collectifs Nationaux ;
- ❖ Une **non sélection** aux stages sportifs et compétitions nationales ou internationales organisés ou autorisés par la FFSNW ;
- ❖ Une **interdiction temporaire** de participer aux stages sportifs et compétitions nationales ou internationales organisés ou autorisés par la FFSNW ;
- ❖ Une **interruption du versement des aides personnalisées** accordées par la Direction Technique Nationale de la FFSNW.

Textes de référence

- [Article L.231-6](#) du Code du Sport
- [Article A.231-3](#) du Code du Sport modifié par arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux